



ARRETE MUNICIPAL

PORTANT LIMITATION DE VITESSE ET STATIONNEMENT ALTERNE

Le Maire de la Commune de WEITBRUCH

VU le Code de la Route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

ARRETE

Art.1er : La circulation dans les rues des Jardins, des Hêtres et des Pins est limitée à 30km/h. Le stationnement y est réglementé par alternance semi-mensuelle de la façon suivante :

- Stationnement interdit du 1^{er} au 15 du mois : côté pair.
- Stationnement interdit du 16 au 31 du mois : côté impair.

Art. 2 : La signalisation sera mise en place par la Commune de Weitbruch.

Art. 3 : Les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Haguenau

Fait à Weitbruch, le 12 décembre 2019.

Le Maire,



Fernand HELMER